



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LIVRET du CITOYEN

Février 2022



AVANT-PROPOS

AVANT-PROPOS

Vous avez souhaité déposer une demande d'acquisition de la nationalité française, et vous manifestez ainsi votre volonté de rejoindre la communauté nationale, de respecter ses valeurs et de l'enrichir.

L'assimilation à la communauté française implique une maîtrise de la langue française correspondant au niveau B1 oral et écrit du cadre européen commun de référence pour les langues, une connaissance suffisante de l'histoire, de la culture et de la société françaises, ainsi qu'une adhésion aux principes et valeurs de la République.

Pour les besoins de la procédure, vous serez prochainement convié(e) à un entretien en préfecture, en sous-préfecture ou en consulat, afin d'évaluer votre degré d'assimilation à la communauté nationale. Cet entretien sera l'occasion d'échanger sur votre connaissance de la société française et de ses principes et valeurs essentiels. L'entretien sera également l'occasion d'apprécier votre adhésion à ces principes et valeurs, qui s'exprime par leur respect et leur mise en œuvre dans tous les moments de la vie quotidienne, au sein de la famille ou de la société.

Ce livret, sans être exhaustif, regroupe des exemples de connaissances attendues de tout(e) candidat(e) à la naturalisation. Vous êtes invité(e) à étudier ce document avant l'entretien, pour préparer au mieux cet échange.

La France est une démocratie

Le Président de la République, les parlementaires, les maires, sont élus au suffrage universel : cela signifie que tous les citoyens, hommes et femmes ayant au moins 18 ans et disposant de leurs droits civils et politiques, ont le droit de voter et de se présenter aux élections dans les conditions fixées par la loi.

Les principes de la République sont une conquête de l'histoire

La République est un régime politique dans lequel les dirigeants élus gouvernent au nom du peuple. Elle est fondée sur des lois que tous doivent respecter. L'avènement de la République a été progressif et est le fruit de plusieurs combats.

Le 14 juillet 1789, le peuple de Paris s'empare de la prison royale de la Bastille. Un an plus tard, le 14 juillet 1790, lors de la fête de la Fédération, cette date du 14 juillet est devenue la date de la fête nationale. À cette époque, a été composé l'hymne national, *La Marseillaise*. La *Marianne* est devenue le symbole de la République. Sa statue, placée dans toutes les mairies, rappelle la Révolution française.

Le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge, date également de la Révolution.

La langue de la République est le français.

La République garantit le respect des principes de liberté, d'égalité et de fraternité. Ces trois mots constituent sa devise.

La liberté

Les libertés fondamentales sont garanties : liberté de pensée, liberté de croyance, liberté de s'exprimer, liberté de se réunir...

La République est installée de façon stable en 1875. Dans les années 1880, une loi garantit la liberté de la presse. L'école primaire devient obligatoire, et l'école publique devient gratuite et laïque.

Avez-vous le droit de tout dire, de tout exprimer publiquement ?

Oui, la liberté d'expression est un droit fondamental. Cependant, elle a des limites, pour respecter les droits des autres. Il est ainsi interdit de diffuser des injures, des propos diffamatoires, des provocations à la haine, ou de faire l'apologie de crimes contre l'humanité.

DES VALEURS, DES PRINCIPES

■ L'égalité

Tous les citoyens ont les mêmes droits et les mêmes devoirs quel que soit leur sexe, leur origine, leur religion, leurs opinions ou leur orientation sexuelle.

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (voir à la fin du livret) date de la Révolution française de 1789. Elle assure la liberté et l'égalité de tous les citoyens.

La loi accorde les mêmes droits aux femmes et aux hommes.



La déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 1789

L'administration peut-elle refuser la nationalité française à une personne ne respectant pas l'égalité femmes-hommes ?

Oui, même si cette personne est mariée avec un(e) Français(e). L'égalité entre les femmes et les hommes fait partie des valeurs essentielles de la République. L'adhésion à ces valeurs est évaluée au cours de l'entretien réglementaire.

■ La fraternité

La France est fondée sur la volonté de vivre ensemble des citoyens français. Cette volonté se traduit par la solidarité entre les citoyens.

Depuis 1945, le système de sécurité sociale, financé par les cotisations sociales versées en France par les employeurs, les salariés et les non-salariés, ainsi que les impôts, est une illustration de ce principe de fraternité.

La France condamne les discriminations fondées sur un motif prévu par la loi et qui entraînent une différence de traitement. Exprimer des opinions racistes à travers des propos ou des actes est répréhensible.



© Fotolia

Un employeur ne peut refuser d'embaucher un salarié en raison de ses origines, de son âge, de son handicap, de son appartenance à une ethnie ou à une religion, de son sexe ou de son orientation sexuelle.

Toute décision (embauche, promotion, etc.) de l'employeur doit être fondée sur des raisons professionnelles et non personnelles. Traiter moins favorablement quelqu'un en raison de ses origines, de sa religion ou de son sexe est une discrimination.

■ La laïcité

La laïcité est un principe fondamental de la République.

Elle signifie que les affaires religieuses et les affaires publiques sont clairement séparées. Ce principe est ancien : il est consacré par la loi de 1905 qui sépare les Églises de l'État. Mais pour préserver l'ordre public, l'État peut restreindre le droit de manifester sa religion en public en vertu du principe selon lequel il est interdit « à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers » (Conseil constitutionnel, 19 novembre 2004).

L'État garantit par ailleurs la liberté religieuse. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire et d'adopter la religion qu'il souhaite.

■ Les citoyen(ne)s ont des droits et des devoirs

Chacun doit respecter les lois et les règlements. Les règles essentielles applicables entre les personnes sont définies par le code civil.

Il existe aussi des règles collectives, qui portent sur la vie en société et qui sont inscrites dans la loi. Par exemple, le code pénal définit les infractions et les peines qui correspondent à leur sanction.

Comment pouvez-vous vous renseigner sur les lois et les règles en vigueur ?

- Toutes les lois, souvent regroupées en codes, sont disponibles sur internet : www.legifrance.gouv.fr
- Le site www.vie-publique.fr présente les principales règles ainsi que le fonctionnement des institutions.

Pourquoi les élèves des écoles, collèges et lycées n'ont-ils pas le droit de porter des signes religieux trop visibles dans les établissements scolaires ?

La loi du 15 mars 2004 interdit de porter à l'école des signes ou des tenues qui manifestent ostensiblement (de manière trop visible) l'appartenance à une religion. En effet, l'école est une institution publique qui forme tous les citoyens : elle doit donc être neutre face aux religions. L'interdiction de porter des signes religieux ostensibles contribue à protéger les mineurs contre les pressions dont ils pourraient faire l'objet par leurs camarades dans l'enceinte de l'école.

Quelques droits et devoirs des citoyens français :

■ Les droits

◇ De vote

Les citoyens bénéficient du droit de vote dès 18 ans.

◇ D'accès aux emplois publics

Tous les citoyens ont accès, de façon égale, aux emplois dans l'administration. Ils sont sélectionnés exclusivement selon leurs qualités et leurs compétences.

■ Les devoirs

◇ Respecter la loi

En effet, « nul n'est censé ignorer la loi ». Elle s'applique à tous.

◇ Contribuer au financement des services publics

Tous les citoyens doivent participer à la hauteur de leurs moyens au financement des services publics en payant des impôts.

Ils participent au financement de la protection sociale par les cotisations prélevées sur leur salaire. Déclarer ses revenus et payer ses impôts est obligatoire.

◇ Contribuer à la Défense nationale

En cas de guerre, tout citoyen peut être appelé dans l'armée à participer à la défense du pays. À partir de 16 ans, les Françaises et les Français doivent se faire recenser à la mairie pour participer à la « Journée défense et citoyenneté ».



UNE ORGANISATION POLITIQUE DÉMOCRATIQUE

La France est une démocratie et un État de droit. Son principe est : le Gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Le pouvoir politique est soumis à la loi, c'est-à-dire qu'il doit fonctionner selon des règles prévues par la Constitution et la loi.

Les lois traitent tous les citoyens de façon égale.

L'indépendance de la justice est garantie.

Les partis politiques se forment et exercent leur activité librement.

L'organisation de l'État est définie par un texte, la Constitution. Notre Constitution actuelle est celle de la V^e République, adoptée en 1958.

Nos institutions sont fondées sur la séparation des pouvoirs exécutif et législatif et de l'autorité judiciaire : ces pouvoirs et la Justice ne doivent pas être exercés par la même autorité.

Les principales institutions de l'État

- Le Président de la République est élu au suffrage universel pour cinq ans. Il nomme le Gouvernement, dirigé par le Premier ministre, issu de la majorité aux élections législatives.
- Le Parlement, composé de l'Assemblée nationale et du Sénat, vote les lois et contrôle le Gouvernement. Les députés à l'Assemblée nationale sont élus tous les cinq ans lors des élections législatives. Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect pour un mandat de 6 ans.
- La justice est rendue par les juges. Elle règle les litiges entre les particuliers ou les entreprises, et entre les citoyens et l'administration. Elle sanctionne les infractions aux règles de droit par des peines prévues par la loi (ex. : emprisonnement, amende...) ou les textes réglementaires.

DES COLLECTIVITÉS LOCALES AU PLUS PROCHE DES CITOYENS

Citoyens

(Tous les Françaises et Français âgés de plus de 18 ans et qui n'ont pas été privés du droit de vote par une décision de justice)

Élisent

Régions
Conseillers régionaux,
élus pour 6 ans

Départements
Conseillers départementaux,
élus pour 6 ans

Communes
Maire,
conseillers municipaux
élus pour 6 ans

Élisent les sénateurs

Élisent

PARLEMENT

Vote les lois
au nom
du peuple

Il est
composé de :

ASSEMBLÉE
NATIONALE



SÉNAT



Contrôle

Élisent

**PRÉSIDENT
DE LA RÉPUBLIQUE**
élu pour 5 ans



Nomme
le Premier ministre

GOVERNEMENT
Détermine
et conduit
la politique
de la Nation

LA COMMUNE, LE DÉPARTEMENT ET LA RÉGION

Au niveau local, trois collectivités exercent des compétences en application des lois de décentralisation.

■ La commune

La France compte 34 965 communes au 1^{er} janvier 2021. Elles sont administrées par un maire et un conseil municipal.

Elles sont responsables, notamment, des écoles maternelles et primaires, des activités sportives et culturelles, de l'entretien de la voirie communale. Elles tiennent l'état civil, c'est-à-dire qu'elles enregistrent les naissances, les mariages, les décès.

Elles sont regroupées en intercommunalités (communautés de communes, métropoles, etc.).



■ Le département

La France compte 101 départements.

Ils sont administrés par les conseils départementaux. Ils sont responsables, notamment, des collèges, de la protection de l'enfance, de l'aide aux personnes âgées.

■ La région

Les 13 régions métropolitaines sont administrées par les conseils régionaux.

Elles sont chargées notamment des transports publics, de la formation professionnelle, de la construction et de l'entretien des lycées.

■ L'outre-mer

La France compte 12 territoires d'outre-mer : 5 sont à la fois des départements et des régions (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et la Réunion), 7 sont des collectivités d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Terres australes et antarctiques françaises et Wallis-et-Futuna).

Dans les départements et les régions de métropole et d'outre-mer, l'État est représenté par les préfets (ou par les hauts-commissaires dans certaines collectivités d'outre-mer).

QUELQUES REPÈRES HISTORIQUES

Le fonctionnement et les valeurs de la société française trouvent leur origine dans son histoire. Les éléments qui suivent ne visent pas à résumer toute l'histoire de France mais à présenter quelques étapes majeures de sa construction ainsi qu'à rappeler quelques évènements qui font partie de la mémoire nationale.

PRÉHISTOIRE

18 000 et 15 000 av. J.-C.

La **grotte de Lascaux** : l'une des plus importantes grottes préhistoriques en France. Elle est connue pour la qualité de ses peintures.



Centre national de la préhistoire 2006 © MCC-CNP

Salle des taureaux, cheval brun à crinière noire entre les deux grandes représentations d'aurochs de la paroi de gauche.

ANTIQUITÉ

50 av. J.-C.

A partir des années 50 avant J.-C., **l'installation des Romains** a eu une influence durable car les populations locales adoptent leur mode de vie et la culture latine.



© Fotolia

Le théâtre romain d'Orange, dans la vallée du Rhône.

Jeanne d’Arc (1412-1431). Pendant la guerre de Cent-Ans contre l’Angleterre, cette jeune paysanne conduit les troupes françaises à la libération d’une partie du territoire français. Cette héroïne nationale incarne le courage au service de la France.



Jeanne d’Arc gravure 1858
© 123.fr - Georgios Kollidas

MOYEN-ÂGE

5^e siècle

15^e siècle

16^e siècle

Clovis (466-511) unifie les royaumes de différents peuples francs. C’est une étape importante dans la construction de l’unité du territoire français. Il adopte la religion chrétienne.

Henri IV (1553-1610), par l’édit de Nantes de 1598, accorde aux protestants la liberté d’exercer leur religion et rétablit la paix religieuse.



Henri IV gravure 1833
© 123RF - Georgios Kollidas

QUELQUES REPÈRES HISTORIQUES

Molière (1622-1673). Le plus célèbre auteur de théâtre français, a vécu au temps de Louis XIV. On lui doit des comédies comme *L'Avare*.



Molière gravure
© 123RF Georgios Kollidas

Les philosophes des Lumières
Rousseau, Voltaire, Diderot, combattent à travers leurs œuvres pour la tolérance et la liberté de pensée.



Voltaire gravure
© Fotolia - Georgios Kollidas

ÉPOQUE MODERNE

RÉVOLUTION FRANÇAISE

17^e siècle

18^e siècle

Règne de Louis XIV (1643-1715). La France est alors dirigée par une monarchie absolue. Le roi concentre tous les pouvoirs. À cette époque, se met en place un État puissant et centralisé.



Fotolia - FineBokeh

La galerie des glaces du château de Versailles, dont la construction a été lancée par Louis XIV.

La Révolution française

En 1789, le peuple se révolte contre la monarchie absolue. En 1792, la 1^{ère} République est proclamée. Cette période est à l'origine de nos valeurs républicaines, avec la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.



© Fotolia

La fête de la Fédération, le 14 juillet 1790, commémore la prise de la Bastille et célèbre l'unité de la Nation.

Napoléon 1^{er}

(1769-1821)
dirige la France pendant près de 15 ans. Il mène de nombreuses guerres en Europe. On lui doit notamment le Code civil.



Napoléon 1^{er} gravure
© Fotolia - Georgios Kollidas

Victor Hugo (1802-1885)

L'un des plus grands écrivains français, s'est engagé contre les inégalités sociales et la peine de mort. Il a écrit *Les Misérables* et *Notre-Dame de Paris*.



Victor Hugo gravure
© Fotolia - Juuljls

1848 : abolition de l'esclavage

EMPIRE

19^e siècle

Constitution d'un vaste empire colonial

A partir des années 1830, souvent par des guerres de conquêtes, principalement aux Antilles, en Afrique et en Asie.

Naissance de la III^{ème} République (1875)

La forme républicaine du Gouvernement est alors établie de façon stable.

Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique au début des années 1880 est à l'origine de l'enseignement public, gratuit et laïc.



Jules Ferry
© 123.fr - FRANCE - CIRCA 1981

QUELQUES REPÈRES HISTORIQUES

La Première Guerre mondiale (1914-1918)

Affrontement de masse touchant toute l'Europe puis les États-Unis. Les combats ont fait plus de 9 millions de morts. Le 11 novembre est un jour férié en commémoration de la fin de la Première Guerre mondiale.



Femmes travaillant dans un arsenal à la fabrication d'obus et de roues.

La Seconde Guerre mondiale (1939-1945)

Adolf Hitler, dictateur nazi au pouvoir en Allemagne, déclenche la Seconde Guerre mondiale. Il envahit notamment la France. Les nazis mènent des persécutions contre des opposants politiques, et exterminent des millions de Juifs, Tziganes, homosexuels et handicapés. Les historiens estiment que la guerre a fait plus de 50 millions de morts, dont une majorité de civils. Le 8 mai est un jour férié en commémoration de la fin de la Seconde Guerre mondiale.



Le débarquement des alliés en Normandie, le 6 juin 1944, est une étape décisive dans la libération de la France.

© Collections ECPAD

1914 - 1918

1939 - 1945

20^e siècle

Le régime de Vichy (1940-1944)

Suite à la défaite française face à l'Allemagne, le maréchal Pétain met en place un régime non démocratique dont la capitale est Vichy.

Le régime collabore avec l'Allemagne nazie et porte donc une part de responsabilité dans la déportation des Juifs.

Charles de Gaulle (1890-1970)

Chef de la résistance française contre les armées allemandes qui occupent notre pays, il est l'artisan, avec les alliés, de la libération de la France.



Bien après la guerre, en 1958, il est à l'origine de nos institutions actuelles (la V^e République).

Charles de Gaulle

© Shutterstock - Neftali

Décolonisation française

(1950-1962)

Dans les empires coloniaux européens, les peuples revendiquent leur indépendance. La décolonisation française débute en Asie et s'étend à l'Afrique. Ce processus a donné lieu à des guerres comme celles d'Indochine et d'Algérie.

Mai 68

Le mouvement social est initié par des étudiants. Il s'étend aux salariés et au monde ouvrier. Ces grèves et ces manifestations sont parmi les plus importantes du 20^e siècle.

L'âge de la **majorité** est fixé à **18 ans** (1974)

1950 - 1981

Traité de Rome (1957)

Instaure la Communauté économique européenne entre six pays d'Europe, dont la France. Son objectif est d'établir une union étroite entre les peuples européens. La construction européenne a fortement contribué à installer la paix en Europe.



Le drapeau européen, constitué de 12 étoiles, symbolise les idéaux d'unité et d'harmonie entre les Européens.

Loi sur l'interruption volontaire de grossesse (1975), préparée par Simone Veil. Elle autorise l'avortement.

Abolition de la peine de mort (1981) en France.

LA FRANCE EST RICHE...

Au fil de son histoire, de nombreuses personnes sont venues s'installer et vivre en France. Beaucoup ont fait le choix de la nationalité française. Elles représentent une richesse pour notre communauté. Nombre de grands noms ont ainsi contribué, par leur talent, au rayonnement de la France.

Guillaume Apollinaire (1880-1918)

Né d'une mère russe et d'un père suisse, on doit notamment à ce poète les recueils *Calligramme* et *Alcools*.

Valérie Benguigui (1961-2013)

D'origine algérienne, cette actrice a tourné dans plusieurs films (*Le prénom...*) et séries-télévisées (*Avocats et associés...*).

Georges Charpak (1924-2010)

Ce physicien d'origine polonaise, pionnier de l'imagerie biomédicale et de la détection des particules, reçoit le prix Nobel de physique en 1992.

Marie Curie (1867-1934)

Physicienne née en Pologne. On lui doit la découverte de la radioactivité, au début du XX^e siècle. Elle est inhumée au Panthéon.

Léon Gambetta (1838-1882)

Petit-fils d'un commerçant italien, fervent républicain, il aide la France à se relever après la défaite de 1870. Il est un des pères de la III^e République.

Josephine Baker (1906-1975)

D'origine américaine, elle est la première chanteuse, danseuse et meneuse de revue noire reconnue. Elle s'illustra dans la Résistance lors de la Seconde Guerre Mondiale.

Marc Chagall (1887-1985)

Peintre d'origine russe, on lui doit notamment la décoration du plafond de l'Opéra Garnier de Paris.

Andrée Chedid (1920-2011)

Née en Égypte, au Caire, d'une mère syrienne et d'un père libanais, c'est une femme de lettres et poétesse française.

Dalida (1933-1987)

Chanteuse d'origine égyptienne, ses succès populaires sont très nombreux : *Bambino*, *Il venait d'avoir 18 ans*, *Laissez-moi danser...*

Romain Gary (1914-1980)

D'origine russe, c'est le seul écrivain à recevoir le prix Goncourt à deux reprises : la première fois en 1956 sous son vrai nom pour *Les Racines du ciel*, la seconde en 1975 sous le pseudonyme d'Émile Ajar pour *La Vie devant soi*.

... DE NOMBREUX APPORTS ÉTRANGERS

Françoise Giroud (1916- 2003)

D'origine suisse, cette personnalité majeure de la presse française – co-fondatrice de *l'Express* – a été deux fois Secrétaire d'État.

Joseph Kessel (1898-1979)

Ce grand reporter et romancier, né en Argentine, est élu membre de l'Académie française en 1962.

Alain Mimoun (1921-2013)

Athlète d'origine algérienne, cet ancien combattant de la Seconde Guerre Mondiale a remporté le marathon des Jeux olympiques en 1956.

Haroun Tazieff (1914-1998)

Né à Varsovie, ce père de la volcanologie contemporaine a largement contribué à faire connaître au grand public cette discipline.

Vassily Kandinsky (1866-1944)

Peintre d'origine russe, il est l'un des fondateurs de l'art abstrait.

Miriam Makeba (1932-2008)

Cette femme engagée dans la lutte contre l'apartheid est la première chanteuse sud-africaine (*Pata, Pata...*) à obtenir un Grammy Award.

Georges Moustaki (1934-2013)

Chanteur d'origine italo-grecque. A partir des années 1960, il s'affirme comme l'un des grands noms de la chanson française.

Léon Zitronne (1914-1995)

Né en Russie, ce journaliste deviendra célèbre grâce aux émissions qu'il anime ou co-anime (*Intervilles, Tours de France*, commentateur de grands événements...).

Seules sont mentionnées ici des personnes naturalisées. Beaucoup d'autres auraient pu être citées. Par ailleurs, la France connaît de nombreux talents parmi des Français issus de l'immigration comme Michel Platini, Zinedine Zidane, Jamel Debbouze, Gad Elmaleh, Marie N'Diaye...

■ Les citoyens français sont des citoyens européens

La France est l'un des pionniers de la construction européenne. En 1957, elle est l'un des membres fondateurs de la Communauté économique européenne. En 1992, l'Union européenne est créée, qui associe plus étroitement les États membres. Aujourd'hui, l'Union compte 27 États membres, qui partagent des principes démocratiques. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, adoptée en 2000, garantit les droits des personnes.

Depuis 1992, les citoyens français sont aussi citoyens européens. Ils votent aux élections du Parlement européen tous les cinq ans. Ils sont libres de circuler, de travailler, d'étudier, de s'installer dans les autres pays de l'Union européenne. Dans ce cas, ils peuvent voter aux élections locales du pays dans lequel ils sont installés.

Depuis 2000, la France partage avec 18 autres pays membres de l'Union européenne une monnaie unique : l'Euro.

■ La France est la sixième puissance économique mondiale

La France est membre de nombreuses organisations internationales. Elle est membre permanent du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU).



© Shutterstock

■ La langue française

Le français est parlé couramment par 200 millions de personnes dans le monde. Les Français ne représentent que 1% de la population mondiale mais les personnes qui parlent français sont réparties dans 70 pays.

■ L'importance économique de la France

La France compte une centaine de grands groupes de plus de 10 000 salariés. Ces entreprises multinationales françaises sont présentes dans de nombreux pays. L'économie française a des secteurs d'excellence, comme l'aéronautique ou le luxe, dont certaines marques sont connues dans le monde entier.



© Manjik photography-adobestock

Paris La Défense, premier quartier d'affaires d'Europe, regroupant pas moins de 500 entreprises, dont les sièges sociaux des plus grosses entreprises du CAC 40.

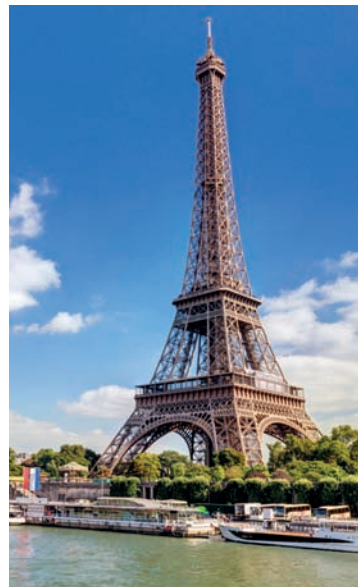
La France est également un leader mondial du transport maritime et ferroviaire.



© MeussieuxGilles - Fotolia

Le port de Nantes - Saint-Nazaire, plate-forme internationale, connectée à plusieurs modes de transport : maritime, fluvial, ferroviaire, terrestre et aérien.

La France est célèbre pour ses monuments et sa culture : c'est la première destination touristique au monde. Le tourisme est un élément essentiel de l'économie française.



© Fotolia - Scaliger

La tour Eiffel a été construite par l'ingénieur Gustave Eiffel pour l'Exposition universelle de 1889.

C'est un monument très fréquenté, avec plus de 7 millions de visiteurs par an.

QUELQUES CARACTÉRISTIQUES DE LA FRANCE ...

En 2021, la France compte 67,4 millions d'habitants (source INSEE). Son territoire s'étend sur 675 000 km², en métropole et outre-mer.

La France compte 17 agglomérations de plus de 500 000 habitants. Réparties sur l'ensemble du territoire, ces métropoles ont une dimension internationale. Les dix métropoles les plus importantes sont : Paris, Lyon, Marseille, Toulouse, Lille, Bordeaux, Nice, Nantes, Strasbourg et Rennes.

Quelques sites remarquables

Le Mont-Blanc, sommet de la chaîne des Alpes, est la plus haute montagne d'Europe (4 810 m).



© Fotolia

Le Mont-Saint-Michel est un îlot rocheux situé en Normandie dans une baie, sur lequel s'élève une abbaye. Il est classé au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO.



© Fotolia



La France est parcourue par des fleuves importants : la Loire, la Seine, la Garonne, le Rhône, le Rhin.

La Loire est le plus long fleuve français.

Le château royal d'Amboise, sur la Loire (X^e siècle).

© Fotolia

LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DE 1789

Art. 1^{er}. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

Art. 3. Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Art. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

Art. 5. La Loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la Société. Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Art. 6. La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Art. 7. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la Loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

Art. 8. La Loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Art. 9. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

Art. 12. La garantie des droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

Art. 13. Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Art. 14. Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Art. 15. La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.

Art. 16. Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

Art. 17. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

A series of horizontal dotted lines for writing.



LIVRETduCITOYEN

Édition février 2022

CE LIVRET EST TÉLÉCHARGEABLE SUR LE SITE INTERNET :
<https://www.immigration.interieur.gouv.fr>

Copyright : Ministère de l'intérieur
Direction générale des étrangers en France
